



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 159 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Drahoslav Štefánek (Slovaquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 54/111 de l'Assemblée, en date du 9 décembre 1999.
2. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 14e à 24 et 30e séances, les 23, 24, 25 et 27 octobre et les 1er, 2, 3 et 15 novembre 2000. Les vues des représentants qui ont pris la parole durant l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/55/SR.14 à 24 et 30).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session¹.
5. Le Président de la Commission du droit international à sa cinquante-deuxième session a présenté le rapport de la Commission : les chapitres I à IV à la 14e séance, le 23 octobre, les chapitres V et VI à la 18e séance, le 27 octobre, et les chapitres VII à IX à la 22e séance, le 1er novembre (voir A/C.6/55/SR.14, 18 et 22). À la

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 10 (A/55/10).

24e séance, le 3 novembre, le Président de la Commission du droit international a fait une déclaration à la lumière du débat (voir A/C.6/55/SR.24).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/55/L.6 et Corr.1

6. À la 30e séance, le 15 novembre, le représentant de la Colombie a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session » (A/C.6/55/L.6 et Corr.1).

7. À la même séance, la Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/55/L.6 et Corr.1, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.6/55/L.21).

8. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/55/L.6 et Corr.1 sans le mettre aux voix (voir par. 10).

9. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Chili a fait une déclaration pour expliquer sa position (voir A/C.6/55/SR.30).

III. Recommandation de la Sixième Commission

10. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session²,

Soulignant qu'il importe de poursuivre la codification et le développement progressif du droit international aux fins d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies³,

Consciente qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et celles qui concernent la rédaction de textes, y compris les sujets qui pourraient être soumis à la Commission du droit international pour un examen plus approfondi, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

Rappelant la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la

² Ibid.

³ Résolution 2625 (XXV), annexe.

codification du droit international et en conséquence être inscrits au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Notant avec satisfaction la tenue du Séminaire de droit international, et se félicitant des contributions volontaires qui ont été versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission structure le débat qu'elle consacre au rapport de la Commission du droit international de façon telle que les conditions soient réunies pour qu'elle axe son attention sur chacun des grands sujets traités dans le rapport,

Désireuse de resserrer les liens entre la Sixième Commission, en tant qu'organe constitué de représentants des gouvernements, et la Commission du droit international, en tant qu'organe constitué de juristes indépendants, en vue d'améliorer le dialogue entre les deux commissions,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session²;

2. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour le travail qu'elle a accompli à sa cinquante-deuxième session, notamment en ce qui concerne la responsabilité des États et engage celle-ci à achever ses travaux sur la question au cours de sa cinquante-troisième session, en tenant compte des vues exprimées par les gouvernements au cours des débats de la Sixième Commission à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale et de toute observation écrite susceptible d'être présentée avant le 31 janvier 2001;

3. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son ordre du jour, et en particulier sur tous les points recensés au chapitre III de son rapport;

4. *Invite de nouveau* les gouvernements, dans le contexte du paragraphe 3 ci-dessus, à répondre par écrit d'ici au 28 février 2001, si possible, aux questionnaires et demandes d'informations sur les actes unilatéraux des États que le Secrétaire a fait tenir à tous les gouvernements les 30 septembre 1999 et 2 octobre 2000;

5. *Invite de nouveau également* les gouvernements à communiquer les textes législatifs et les décisions des tribunaux nationaux relatifs à la protection diplomatique les plus importants et à faire connaître la pratique étatique en la matière, en vue d'aider la Commission du droit international dans ses travaux futurs sur le sujet de la « Protection diplomatique »;

6. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail, en tenant compte des commentaires et observations des gouvernements, que ceux-ci aient été présentés par écrit ou aient été formulés oralement lors des débats à l'Assemblée générale;

7. *Se félicite* du travail que la Commission du droit international a accompli à sa cinquante-deuxième session sur le sujet de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international » et la prie de reprendre l'examen du volet « responsabilité » dès qu'elle aura achevé la deuxième lecture des projets d'article

consacrés à la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses, en tenant compte des liens entre les volets « prévention » et « responsabilité », de l'évolution du droit international et des observations des gouvernements;

8. *Prend note* des paragraphes 726 à 733 du rapport de la Commission concernant le programme de travail à long terme et des plans d'étude des nouveaux sujets annexés au rapport;

9. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité;

10. *Prend note* des paragraphes 734 et 735 du rapport concernant la durée, la structure et le lieu des sessions à venir de la Commission, dans lesquels celle-ci fait des recommandations en vue de continuer à améliorer l'efficacité et la productivité de ses travaux, de permettre à ses membres d'être plus assidus et de renforcer ses liens avec la Sixième Commission;

11. *Prend également note* du paragraphe 736 du rapport et décide que la prochaine session de la Commission du droit international se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 23 avril au 1er juin et du 2 juillet au 10 août 2001;

12. *Souligne* qu'il est souhaitable de renforcer le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission et, dans ce contexte, encourage, entre autres, un échange de vues informel entre les membres de la Sixième Commission et ceux de la Commission du droit international qui participeront à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale;

13. *Rappelle* la demande qu'elle a formulée au paragraphe 11 de la résolution 54/111 du 9 décembre 1999 et souligne la nécessité de mettre en oeuvre des mesures d'économie telles que celles décrites au paragraphe 639 du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session⁴;

14. *Prie* la Commission du droit international de continuer à veiller tout spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points sur lesquels il serait particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues, à la Sixième Commission, ou par écrit, afin de la guider dans la poursuite de ses travaux;

15. *Prie également* la Commission du droit international de continuer à appliquer l'article 16, paragraphe e), et l'article 26, paragraphes 1 et 2, de son statut afin de renforcer encore la coopération avec les autres organes s'occupant de droit international, étant donné l'utilité de cette coopération, et, à cet égard, prend note avec satisfaction des observations que la Commission a faites aux paragraphes 737 à 741 de son rapport;

16. *Note* que les gouvernements pourraient consulter des organismes nationaux s'occupant de droit international et des spécialistes du droit international pour les aider à décider s'ils doivent faire des commentaires et observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à les formuler;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 10 (A/54/10).

17. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant le rôle de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles ayant trait aux comptes rendus analytiques et au reste de la documentation de la Commission du droit international;

18. *Constate avec satisfaction* que la Commission du droit international diffuse sur son site Web des informations concernant ses travaux⁵,

19. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera d'être organisé à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, en particulier originaires de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y participer, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a impérativement besoin;

20. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation, et l'encourage à continuer d'examiner les moyens d'améliorer la structure et le contenu du Séminaire;

21. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour examen, les comptes rendus des débats qui ont été consacrés, à la cinquante-cinquième session, au rapport de la Commission, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie;

22. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, à une date aussi rapprochée que possible après la fin de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport contenant un résumé des travaux de la session, et les projets d'article que la Commission aura adoptés en première ou deuxième lecture;

23. *Recommande* qu'à sa cinquante-sixième session le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 29 octobre 2001.

⁵ L'adresse Internet de la Commission du droit international est la suivante : <www.un.org/law/ilc/index.htm>.